

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mercredi 23 chaâbane 1447 – 11 février 2026

169^{ème} année

N° 18

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence de la République

Cessation de fonctions du directeur général de l'Institut tunisien des études stratégiques 252

Ministère de la justice

Nomination d'un sous-directeur 252

Ministère de la Défense Nationale

Arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et du ministre de la santé du 11 février 2026, fixant la composition et les modes de fonctionnement de la commission du concours externe sur dossiers pour le recrutement de médecins spécialistes de la santé militaire au grade de capitaine médecin d'actif au profit de la direction générale de la santé militaire 252

Arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et du ministre de la santé du 11 février 2026, fixant la composition et les modes de fonctionnement de la commission du concours externe sur dossiers pour le recrutement de médecins de la santé militaire au grade de capitaine médecin d'actif au profit de la direction générale de la santé militaire 253

Ministère des Finances

Tableau d'emplois fonctionnels 254

Ministère de l'Education	
Arrêté du ministre de l'éducation du 11 février 2026, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire, des professeurs de l'enseignement artistique et des professeurs de l'enseignement technique au titre de l'année 2026	256
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Tableaux d'emplois fonctionnels	257
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	258
Ministère des Affaires Religieuses	
Nomination d'un sous-directeur	258
Cessation de fonctions.....	258
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	
Nomination d'un d'analyste en chef.....	258

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret n° 2026-19 du 10 février 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Sami Ben Jannet, le directeur général de l'Institut tunisien des études stratégiques.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par arrêté de la ministre de la justice du 9 février 2026.

Monsieur Sadok Salhi, administrateur en chef de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Jerba.

En application des dispositions de l'article 26 du décret gouvernement n° 2018-420 du 7 mai 2018, modifié et complété par le décret Présidentiel n° 2022-44 du 18 janvier 2022, l'intéressé bénéficie de l'emploi et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et du ministre de la santé du 11 février 2026, fixant la composition et les modes de fonctionnement de la commission du concours externe sur dossiers pour le recrutement de médecins spécialistes de la santé militaire au grade de capitaine médecin d'actif au profit de la direction générale de la santé militaire.

Le ministre de la défense nationale et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 67-20 du 31 mai 1967, portant statut général des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2009-47 du 8 juillet 2009,

Vu le décret n° 72-380 du 6 décembre 1972, portant statut particulier des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2023-739 du 1^{er} décembre 2023,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-159 du 11 juin 2013, fixant le statut particulier du corps hospitalo-sanitaire militaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-996 du 17 août 2017,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1096 du 24 août 2016, portant organisation des structures sanitaires militaires,

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale du 13 juin 2022, fixant les conditions de participation, les procédures d'admission et les critères de classement des candidats au concours externe sur dossiers pour le recrutement de médecins spécialistes de la santé militaire au grade de capitaine médecin d'actif au profit de la direction générale de la santé militaire, notamment son article 5.

Arrêtent :

Article premier - La commission du concours externe sur dossiers pour le recrutement de médecins spécialistes de la santé militaire au grade de capitaine médecin d'actif au profit de la direction générale de la santé militaire est composée comme suit :

- Un professeur hospitalo-universitaire du corps de la santé militaire : président,

- Trois (3) représentants du corps hospitalo-sanitaire militaire : membres,

- Trois (3) représentants du corps médical et des corps des médecins dentistes et des pharmaciens hospitalo-sanitaires: membres,

Les membres de la commission sont nommés par décision du ministre de la défense nationale.

La direction générale de la santé militaire au ministère de la défense nationale assure les fonctions du secrétariat de la commission.

Art. 2 - La commission est chargée notamment de ce que suit :

- Assurer le dépouillement initial et proposer la liste des candidats à convoquer pour passer les épreuves du concours,

- Superviser les différentes épreuves du concours,

- Classer les candidats par ordre de mérite,

- Proposer la liste principale et la liste de réserve des candidats admissibles et les soumettre à l'approbation du ministre de la défense nationale.

Art. 3 - En cas de besoin la commission se réunit sur convocation de son président. L'ordre du jour est fixé par le président de la commission, il est transmis à tous ses membres quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion.

Les délibérations de la commission ne sont valables qu'en présence de la majorité de ses membres, dont obligatoirement deux représentants au moins du corps hospitalo-sanitaire militaire.

La commission prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents et en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le président de la commission envoie une nouvelle convocation aux membres. La commission se réunit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la première réunion en présence de deux membres au moins du corps hospitalo-sanitaire militaire, et les délibérations de la commission sont alors valables quelque soit le nombre des membres présents.

Les délibérations de la commission sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et les membres présents.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 11 février 2026.

Le ministre de la défense nationale

Khaled Sehili

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et du ministre de la santé du 11 février 2026, fixant la composition et les modes de fonctionnement de la commission du concours externe sur dossiers pour le recrutement de médecins de la santé militaire au grade de capitaine médecin d'actif au profit de la direction générale de la santé militaire.

Le ministre de la défense nationale et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 67-20 du 31 mai 1967, portant statut général des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2009-47 du 8 juillet 2009,

Vu le décret n° 72-380 du 6 décembre 1972, portant statut particulier des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2023-739 du 1^{er} décembre 2023,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu l'arrêté Republicain n° 2013-159 du 11 juin 2013, fixant le statut particulier du corps hospitalo-sanitaire militaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-996 du 17 août 2017,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1096 du 24 août 2016, portant organisation des structures sanitaires militaires,

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale du 13 juin 2022, fixant les conditions de participation, les procédures d'admission et les critères de classement des candidats au concours externe sur dossiers pour le recrutement de médecins de la santé militaire au grade de capitaine médecin d'actif au profit de la direction générale de la santé militaire, notamment son article 5.

Arrêtent :

Article premier - La commission du concours externe sur dossiers pour le recrutement de médecins de la santé militaire au grade de capitaine médecin d'actif au profit de la direction générale de la santé militaire est composée comme suit :

- Un professeur hospitalo-universitaire du corps de la santé militaire : président,
- Trois (3) représentants du corps hospitalo-sanitaire militaire : membres,
- Trois (3) représentants du corps médical et des corps des médecins dentistes et des pharmaciens hospitalo-sanitaires: membres,

Les membres de la commission sont nommés par décision du ministre de la défense nationale.

La direction générale de la santé militaire au ministère de la défense nationale assure les fonctions du secrétariat de la commission.

Art. 2 - La commission est chargée notamment de ce que suit :

- Assurer le dépouillement initial et proposer la liste des candidats à convoquer pour passer les épreuves du concours,
- Superviser les différentes épreuves du concours,
- Classer les candidats par ordre de mérite,
- Proposer la liste principale et la liste de réserve des candidats admissibles et les soumettre à l'approbation du ministre de la défense nationale.

Art. 3 - En cas de besoin, la commission se réunit sur convocation de son président. L'ordre du jour est fixé par le président de la commission, il est transmis à tous ses membres quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion.

Les délibérations de la commission ne sont valables qu'en présence de la majorité de ses membres, dont obligatoirement deux représentants au moins du corps hospitalo-sanitaire militaire.

La commission prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents et en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le président de la commission envoie une nouvelle convocation aux membres. La commission se réunit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la première réunion en présence de deux membres au moins du corps hospitalo-sanitaire militaire, et les délibérations de la commission sont alors valables quelque soit le nombre des membres présents.

Les délibérations de la commission sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et les membres présents.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 11 février 2026.

Le ministre de la défense nationale

Khaled Sehili

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

MINISTERE DES FINANCES

Par arrêté de la ministre des finances du 5 février 2026.

Les cadres dont les noms suivent sont chargés d'emplois fonctionnels à la Régie nationale des tabacs et des allumettes (ministères des finances) selon les indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emplois fonctionnel
Abd Raouf Kerkni	Inspecteur général des services financiers	Directeur de la promotion des cultures de tabac
Salma Triki	Inspecteur général des services financiers	Directeur de contrôle de gestion
Mouna Ghairi	Inspecteur général des services financiers	Directeur financier et comptable
Tawfik Sboui	Ingénieur général	Directeur de l'usine « A »
Jameleddine Laarbi	Administrateur général	Directeur du secrétariat permanent des marchés
Amel Hagui	Ingénieur général	Sous-directeur de la programmation

Prénom et nom	Grade	Emplois fonctionnel
Amel Lamine épouse Saidi	Inspecteur en chef des services financiers	Sous-directeur des achats étrangères
Oussema Sghaier	Inspecteur central des services financiers	Sous-directeur des achats locaux
Sahbi Jelji	Inspecteur central des services financiers	Sous-directeur des affaires juridiques et de la gestion du patrimoine et assurances
Elyès Ayadi	Inspecteur central des services financiers	Sous-directeur des magasins de fournitures et pièces de rechanges
Samir Jdidi	Technicien en chef	Sous-directeur de la production à l'usine « B »
Khomsy Yeferni	Technicien en chef	Sous-directeur de la maintenance des équipements généraux et des machines de production
Louay Ben Hamouda	Ingénieur en chef	Chef de service des études et méthodes
Yassine Gattoufi	Ingénieur en chef	Chef de service emballage
Zeineb Osmane	Ingénieur en chef	Chef de service du contrôle physique des fournitures de fabrication et des produits finis
Ibrahim Ben Ammar	Ingénieur en chef	Chef de service fabrication de scaferlati
Bassem Trimech	Ingénieur en chef	Chef de service confection et emballage à l'usine « A »
Montassar Belkhouja	Ingénieur principal	Chef de service du parc et de la gestion des moyens de transport
Arafat Hamdi	Ingénieur principal	Chef de service de la production Neffa et Cigares
Kilani Ben Salah	Ingénieur principal	Chef de service des études et des recherches
Monia Masoudi	Inspecteur central des services financiers	Chef de service exécution des marchés locaux
Walid Trabelsi	Inspecteur central des services financiers	Chef de service de l'audit technique et informatique
Henda Yaakoubi	Inspecteur central des services financiers	Chef de service de la gestion des magasins des matières premières
Lotfi Dami	Technicien en chef	Chef de service de l'audit financier et administratif
Sofien Abd Elmalak	Technicien principal	Chef de service confection et emballage à l'atelier pilote
Mohamed Hedi Louati	Technicien principal	Chef de service de la maîtrise de l'énergie
Rim Ben Abed	Inspecteur des services financiers	Chef de service de la formation
Marwa Ben Jabballah	Inspecteur des services financiers	Chef de service du traitement comptable
Nahla Skhiri	Inspecteur des services financiers	Chef de service d'achat des matières, équipements et pièces de rechange importés
Mehdi Mbarki	Inspecteur des services financiers	Chef de service de suivi des centres de distribution
Takoua Souli	Inspecteur des services financiers	Chef de service du magasin des fournitures

Arrêté du ministre de l'éducation du 11 février 2026, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire, des professeurs de l'enseignement artistique et des professeurs de l'enseignement technique au titre de l'année 2026.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2020-678 du 27 août 2020,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2009-2273 du 5 août 2009, fixant les diplômes nationaux requis pour la participation aux concours externes de recrutement ou d'entrée aux cycles de formation organisés par les administrations publiques pour la sous catégorie A2,

Vu le décret n° 2014-58 du 16 janvier 2014, fixant le cadre général d'organisation des concours externes sur épreuves organisés par le ministère de l'éducation pour le recrutement des professeurs des écoles primaires, des professeurs des écoles préparatoires et des lycées et des professeurs du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'éducation du 23 septembre 2010, fixant la contribution des candidats aux frais de déroulement des concours et des examens organisés par le ministère de l'éducation.

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 21 mars 2014, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire, des professeurs de l'enseignement artistique et des professeurs de l'enseignement technique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 13 avril 2026 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire, des professeurs de l'enseignement artistique et des professeurs de l'enseignement technique au titre de l'année 2026.

Art. 2 - Le nombre de postes réservés au concours pour chaque discipline est fixé conformément au tableau suivant :

Disciplines	Nombres de postes
Economie	20
Histoire et géographie	95
Education et pensée islamique	180
Education technique	165
Education civique	50
Gestion	20
Mathématiques	390
Arabe	320
Sciences physiques	185
Français	50
Philosophie	40
Les matières techniques : spécialité mécanique	25
Les matières techniques : spécialité électricité	25
Sciences de la vie et de la terre	65

Art. 3 - Chaque candidat doit s'inscrire à distance par voie du portail éducatif, il doit ensuite, déposer son dossier de candidature au commissariat régional de l'éducation, sis au gouvernorat auquel il appartient selon l'adresse mentionnée à sa carte d'identité nationale.

Art. 4 - Le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures est fixé le 27 mars 2026.

Art. 5 - La date de clôture de la liste des candidatures à distance est fixée le 14 mars 2026.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 11 février 2026.

Le ministre de l'éducation

Noureddine Nouri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 5 février 2026.

Les deux cadres dont les noms suivent sont chargés des fonctions aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Sousse conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Rafika Ben Ammar épouse Abid	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse
Mohamed Ben Salem	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur du transport et de la logistique de Sousse

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 5 février 2026.

Les cadres dont les noms suivent sont chargés d'emplois fonctionnels à l'université de Carthage, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Asma Hedhli	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des relations avec l'environnement et d'intégration professionnelle à la sous-direction des affaires pédagogiques et de la vie universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique
Leila Trabelsi	Analyste central	Secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la recherche scientifique et de l'évaluation universitaire à la sous-direction de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique
Slaheddine Assir	Analyste	Secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la coopération internationale à la sous-direction de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 5 février 2026.

Madame Ibtissem Chtourou, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de Sfax.

**MINISTERE DES AFFAIRES
RELIGIEUSES**

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 5 février 2026.

Monsieur Ramzi Selmi, prédicateur principal émérite, est chargé de diriger le bureau des affaires régionales et des établissements sous tutelle au cabinet du ministère des affaires religieuses.

En application des dispositions de l'article 16 du décret gouvernemental n° 2021-534 du 29 juin 2021, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 5 février 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Kamel Ben Azzouz, inspecteur général des affaires religieuses, directeur à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des affaires religieuses, à compter du 28 janvier 2026.

**MINISTERE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Par arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle du 9 février 2026.

Monsieur Karim Maghraoui, analyste central, est nommé dans le grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère de l'emploi et de la formation professionnelles.